



Monsieur Maurice BOISON
à
Mesdames et Messieurs les
Membres titulaires du
Conseiller Communautaire de la CCT

Dossier suivi par Olivier PAUL & Florence POGGI
Émis par Valérie PRADE

Condom, le 1^{er} juin 2022

Objet : Séance Publique du Conseil communautaire du 07.06.2022
En présentiel – Titulaires

Mesdames et Messieurs et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la **Séance Publique** du Conseil communautaire qui aura lieu **en présentiel** le :

Mardi 07 juin 2022 à 18h30
Salle des fêtes
32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON

ORDRE DU JOUR :

00. Communication des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire ;
- 00bis. Approbation du procès-verbal de la séance publique du DOB du 29 mars 2022 ;
- 00ter. Approbation du procès-verbal de la séance publique du budget du 12 avril 2022 ;
01. Fixation du nombre de représentants au sein du comité social territorial unique ;
02. Création d'une formation spécialisée ;
03. Adhésion au socle optionnel de Gers Numérique ;
04. Projet de voie verte de la Ténarèze et de l'Albret - Fermeture administrative de la voie pour création d'un projet de voie verte ;
05. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ;
06. Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet du centre Salvandy ;
07. Mise à disposition de la CCT à l'Office de Tourisme de locaux pour le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Larressingle ;
08. Conditions et tarifs pour l'ouverture du centre de loisirs aquatiques 2022 ;
09. Opération « j'apprends à nager » ;

10. Création de deux emplois (directeur adjoint service finances comptabilité et agent technique spécialisé) ;
11. AOT barge du Conseil Départemental du Gers aux ports de Condom et Valence sur Baïse ;
12. Questions diverses.

Le Conseil sera également retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante et accessible directement depuis le site cc-tenareze.fr / onglet à droite / chaîne YouTube :
https://www.youtube.com/channel/UCiCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber

Malgré la levée du passe vaccinal et autres mesures d'allègement, **les règles édictées par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 restent d'application jusqu'au 31 juillet 2022** pour les réunions de nos conseils :

- Les règles de quorum réduit demeurent : le conseil peut valablement délibérer lorsque le tiers de ses membres est présent ;
- Un membre de l'Assemblée délibérante peut toujours être porteur de deux pouvoirs ;
- Les réunions peuvent toujours être organisées en visioconférences si besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
de Castelnau sur l'Auvignon,



Maurice BOISON